

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
<p style="text-align: center;">Art. 1er</p> <p>Il est institué une commission consultative du secret de la défense nationale. Cette commission administrative indépendante est chargée de donner un avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une déclassification en application des dispositions de l'article 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises.</p> <p>L'avis de la Commission consultative du secret de la défense nationale est rendu à la suite de la demande d'une juridiction française ou d'une commission parlementaire exerçant sa mission dans les conditions fixées par les articles 5 bis, 5 ter ou 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.</p>	<p style="text-align: center;">Art. 1er</p> <p>... Cette commission <i>est une autorité</i> administrative indépendante. Elle est...</p> <p>juridiction française. ...</p>	<p style="text-align: center;">Art. 1er</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p>...</p> <p>juridiction française, <i>ou d'une commission parlementaire exerçant sa mission dans les conditions fixées par les articles 5 bis, 5 ter ou 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.</i></p>
<p style="text-align: center;">Art. 2</p> <p>La Commission consultative du secret de la défense nationale comprend cinq membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - un président et deux membres choisis par le Président de la République sur une liste de six membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, établie conjointement par le vice-président du Conseil d'Etat, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes ; - un député, désigné pour la durée de la législature par le Président de l'Assemblée nationale ; - un sénateur, désigné après chaque renouvellement partiel du Sénat par le Président du Sénat. <p>Le mandat des membres de la</p>	<p style="text-align: center;">Art. 2</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p>- un président <i>qui est, de droit, le président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité</i>, et deux...</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p style="text-align: center;">Art. 2</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p>- un président et deux...</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>

Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
<p>commission n'est pas renouvelable.</p> <p>Le mandat des membres non parlementaires de la commission est de 6 ans.</p> <p>Sauf démission, il ne peut être mis fin aux fonctions de membre de la commission qu'en cas d'empêchement constaté par celle-ci. Les membres de la commission désignés en remplacement de ceux dont le mandat a pris fin avant son terme normal sont nommés pour la durée restant à courir dudit mandat. Par dérogation au cinquième alinéa, lorsque leur nomination est intervenue moins de deux ans avant l'expiration du mandat de leur prédécesseur, ils peuvent être renouvelés en qualité de membres de la commission.</p>	<p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>
<p>.....</p> <p>...</p>	<p>.....</p> <p>...</p>	<p>.....</p> <p>...</p>
<p>Art. 4</p> <p>Une juridiction française dans le cadre d'une procédure engagée devant elle, ou une commission parlementaire dans les conditions fixées à l'article 1er, peut demander la déclassification et la communication d'informations, protégées au titre du secret de la défense nationale, à l'autorité administrative en charge de la classification.</p> <p>Cette demande est motivée.</p> <p>Si l'autorité administrative ne s'estime pas en mesure de donner une suite favorable à la demande, elle saisit sans délai la Commission consultative du secret de la défense nationale.</p>	<p>Art. 4</p> <p>...engagée devant elle peut demander...</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i> <i>L'autorité administrative saisit sans délai la Commission consultative du secret de la défense nationale.</i></p>	<p>Art. 4</p> <p>...engagée devant elle, ou une commission parlementaire dans les conditions fixées à l'article 1er, peut demander...</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i> <i>Si l'autorité administrative ne s'estime pas en mesure de procéder directement à la déclassification demandée, elle saisit sans délai la commission consultative du secret de la défense nationale.</i></p>
<p>Art. 5</p> <p>Le président de la commission peut mener toutes investigations utiles.</p> <p>Les membres de la commission sont autorisés à connaître de toute information classifiée dans le cadre de leur mission</p> <p>Ils sont astreints au respect du secret de la défense nationale protégé en application des articles 413-9 et sui-</p>	<p>Art. 5</p> <p>...investigations utiles. <i>Il peut se faire assister par un membre de la Commission.</i></p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p>Art. 5</p> <p>...investigations utiles.</p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p><i>(Alinéa sans modification)</i></p>

Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
<p>vants du code pénal pour les faits, actes ou renseignements dont ils ont pu avoir connaissance à raison de leurs fonctions.</p> <p>La commission établit son règlement intérieur.</p>	<p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>...règlement intérieur. <i>Celui-ci prévoit notamment les conditions de désignation d'un vice-président chargé, le cas échéant, de suppléer le président dans l'exercice de ses fonctions d'investigation visées au premier alinéa.</i></p>
<p>.....</p> <p>...</p>	<p>.....</p> <p>...</p>	<p>.....</p> <p>...</p>
<p>Art. 7</p> <p>La commission émet un avis dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Cet avis prend en considération, d'une part les missions incombant à la juridiction, le respect de la présomption d'innocence et les droits de la défense, ou l'exercice du pouvoir de contrôle du Parlement, d'autre part les intérêts fondamentaux de la nation tels que définis à l'article 410-1 du code pénal et la sécurité des personnels.</p> <p>En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Le sens de l'avis peut être favorable, favorable à une déclassification partielle ou défavorable.</p> <p>L'avis de la commission est transmis à l'autorité administrative ayant procédé à la classification.</p>	<p>Art. 7</p> <p>...en considération <i>les missions du service public de la justice</i>, le respect... ...droits de la défense, <i>le respect des engagements internationaux de la France ainsi que la nécessité de préserver les capacités de défense et la sécurité des personnels.</i></p> <p>(Alinéa sans modification)</p> <p>(Alinéa sans modification)</p> <p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>Art. 7</p> <p>...en considération <i>d'une part les missions incombant à la juridiction</i>, le respect... ...droits de la défense, <i>ou l'exercice du pouvoir de contrôle du Parlement, d'autre part les intérêts fondamentaux de la nation tels que définis à l'article 410-1 du code pénal et la sécurité des personnels.</i></p> <p>(Alinéa sans modification)</p> <p>(Alinéa sans modification)</p> <p>(Alinéa sans modification)</p>
<p>Art. 8</p> <p>Dans le délai de quinze jours francs à compter de la réception de l'avis de la commission, ou à l'expiration du délai d'un mois mentionné à l'article 7, l'autorité administrative notifie sa décision, assortie du sens de l'avis, à la juridiction ou à la commission parlementaire ayant demandé la déclassification et la communication d'informations classifiées.</p> <p>Le sens de l'avis de la commission est publié au Journal officiel de la République française.</p> <p>.....</p> <p>..</p>	<p>Art. 8</p> <p>...du délai <i>de deux mois</i> mentionné... ...juridiction ayant demandé la déclassification...</p> <p>(Alinéa sans modification)</p> <p>.....</p> <p>..</p>	<p>Art. 8</p> <p>...juridiction <i>ou à la commission parlementaire</i> ayant demandé...</p> <p>(Alinéa sans modification)</p> <p>.....</p> <p>.</p>

